



**CADRE D'INTERVENTION (FONDS FSE)**

Mesure	1-12 Améliorer la définition des cursus de formation
Axe	1 - Répondre aux nouveaux défis en développant une offre de formation innovante et ouverte sur l'extérieur
Service instructeur	REGION
Dates agréments CLS	19 Décembre 2007

**I. Objectifs et descriptif de la mesure / dispositif**

---

**a) Objectifs**

L'information et l'orientation sur les métiers et les offres de formation et un positionnement dès l'entrée en formation visant à assurer à l'individu un parcours adapté à ses besoins et sans rupture jusqu'à l'aboutissement du parcours complet, contribuent à la mise en œuvre des objectifs de Formation tout au long de la vie et rend l'acte de formation plus efficace pour l'individu et l'intervention du commanditaire plus pertinente.

**b) Quantification des objectifs (tableau des indicateurs)**

Tableau :	Nature indicateurs	Quantification	Valeurs de référence
<u>Rappel des indicateurs du P.O</u>	Nbe de structures aidées	12/an	12/an

**c) Descriptif technique**

1- Une plate forme d'orientation sera initiée. Elle veillera à la fluidité des parcours des individus en :

- vérifiant le projet professionnel dont la probabilité de réussite repose sur la mise en œuvre d'un parcours de formation et/ou de certification ;
- aidant à la définition de parcours, en fonction des besoins éprouvés et des caractéristiques du demandeur sur la base d'entretiens et d'évaluations psychométriques;
- accompagnant la mise en œuvre du parcours sous la forme d'un plan d'action contractualisé entre le demandeur et les prestataires disposant des ressources formatives adéquates.

2- Un dispositif de positionnement à l'entrée en formation sera expérimenté, dans un premier temps, en apprentissage et généralisé par la suite à tous les programmes de formation professionnelle. Ce positionnement est un temps de formation pendant lequel les connaissances, aptitudes et compétences des candidats sont évaluées afin de vérifier leurs acquis et individualiser leur parcours.

**II. Nature des dépenses retenues / non retenues**

---

**a) dépenses retenues**



**CADRE D'INTERVENTION (FONDS FSE)**

Mesure

1-12 Améliorer la définition des cursus de formation

Les dépenses seront notamment, des dépenses liées aux programmes d'activités des structures (des rémunérations, des coûts d'ingénierie...), prestations de services, ...

**b) dépenses non retenues**

Dépenses exclues par les règlements européens

---

**III. Critères de recevabilité et d'analyse de la demande**

**a) Critères de recevabilité**

**Statut du demandeur (bénéficiaire final)**

Structures d'orientation et de positionnement/organismes de formation.

**Localisation**

Toute l'île

**Autres**

**b) Critères d'analyse du dossier**

Subvention : Opportunité de la demande – opportunité financière

---

**IV. Obligations spécifiques du demandeur**

Respect des termes du contrat, en particulier des obligations nées de la convention et de l'utilisation du Fonds Social Européen.

---

**V. Informations pratiques**

**Lieu de dépôts des dossiers :**

Conseil Régional – Direction de la Formation Professionnelle

**Où se renseigner :**

Conseil Régional – Direction de la Formation Professionnelle

**Services consultés (y compris comité technique) :**

Sans objet

---

**VI. Modalités financières**

**a) Modalités de gestion technique**



# Programmes Opérationnels Européens 2007 - 2013

Page 3

## CADRE D'INTERVENTION (FONDS FSE)

Mesure

Investissement générateur de recettes :  Oui  Non

Régime d'aide :  Oui  Non

— Préfinancement par le cofinanceur public :  Oui  Non

### b) Modalités financières

Taux de subvention (subvention publique versée au bénéficiaire) : 100%

*Dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage publique, indiquer la part du M.O.*  
30%

Plafonds (subvention publique) : sans objet

Prise en compte des investissements générateurs de recettes : sans objet

### c) Modalités relatives à la mesure / dispositif

#### Taux de participation des partenaires

	UE %	Etat %	Région %	Départ. %	Comm %	Aut. Pub. %	Privés %
100 = Dépense publique éligible	70		30				
100 = Coût total éligible	70		30				

### d) correspondance CPER ou autres programmes contractualisés

Sans objet

## VII. Liste des annexes (le cas échéant)

---